

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques
Antenne de Bayonne
6, allées marines
64 100 BAYONNE

Bayonne, le 01/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/11/2023

Contexte et constats

Publié sur 

TIMAC AGRO SA

Route de la Barre
BP n 50
40220 Tarnos

Références : FD/UBD 40-64/D2023_
Code AIOT : 0005201996

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/11/2023 dans l'établissement TIMAC AGRO SA implanté Route de la Barre 40220 Tarnos. L'inspection a été annoncée le 27/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TIMAC AGRO SA
- Route de la Barre 40220 Tarnos
- Code AIOT : 0005201996
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Ex IED - MTD

Par arrêté préfectoral n°2010/278 du 21 mai 2010, la société TIMAC AGRO est autorisée à exploiter une installation de fabrication d'engrais à base principalement de phosphates sur la commune de Tarnos.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Rejets atmosphériques

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Prévention pollution	Arrêté Préfectoral du 21/05/2010, article 3.2.4	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	atmosphérique		

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention pollution atmosphérique	Arrêté Préfectoral du 21/05/2010, article 3.1.3	Sans objet
2	Prévention pollution atmosphérique	Arrêté Préfectoral du 21/05/2010, article 3.2.2	Sans objet
3	Prévention pollution atmosphérique	Arrêté Préfectoral du 21/05/2010, article 3.2.3	Sans objet
5	Prévention pollution atmosphérique	Arrêté Préfectoral du 21/05/2010, article 9.2.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant met en place un système d'injection de soude au niveau du lavage des gaz de l'extracteur 331, **avant le 15 janvier 2024**, pour capter les gaz acides potentiels dans les rejets atmosphériques de l'atelier granulation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention pollution atmosphérique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/05/2010, article 3.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Odeurs
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.</p> <p>Les dispositions nécessaires sont prises pour éviter en toute circonstance l'apparition de conditions d'anaérobie dans des bassins de stockage ou de traitement ou dans des canaux à ciel ouvert.</p>
<p>Constats :</p> <p>Conduit 334 :</p> <p>Lavage des gaz de la cave (atelier de super-phosphates constitué d'un malaxeur et d'un tapis de mûrissement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aspiration malaxeur (mise en forte dépression pour éviter l'échappement d'effluents gazeux vers l'extérieur et les canaliser vers le système de lavage des gaz) - Évacuation des effluents aspirés vers 3 cyclones - Transfert des effluents gazeux vers un scrubber (absorbeur/neutraliseur) pour le lavage des gaz avec injection de soude pour la neutralisation des molécules odorantes <p>Une injection de permanganate de potassium va être mis en place au début 2024 pour parfaire le</p>

lavage des gaz par oxydation. Conduit 331 : Lavage des gaz de la granulation : - Aspiration sortie sécheur - Évacuation des effluents aspirés vers les filtres à manches - Lavage des gaz à l'eau
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Prévention pollution atmosphérique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/05/2010, article 3.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Conduits et installations raccordées
Prescription contrôlée : N° de conduit Installations raccordées Nature des effluents Caractéristiques Extracteur 334 Cave à superphosphates Poussières minérales Nox SO2 HF NH3 Lavage des gaz Extracteur 331 Sécheurs 1 et 2 + lit fluidisé Poussières minérales et métalliques NOx SO2 HF NH3 Cyclone + Lavage des gaz
Constats : <u>N° de conduit : Extracteur 334</u> Installations raccordées : Cave à superphosphates Nature des effluents : NOx, SO2, HF, NH3 Caractéristiques : Lavage des gaz <u>N° de conduit : Extracteur 331</u> Installations raccordées : Sécheurs 1 et 2 + lit fluidisé NOx Nature des effluents : NOx, SO2, HF, NH3

Caractéristiques : Cyclone + Lavage des gaz
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Prévention pollution atmosphérique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/05/2010, article 3.2.3
Thème(s) : Risques chroniques, Conditions de rejet
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Hauteur en m Diamètre en m Débit nominal en m³/h Vitesse minimale d'éjection en m/s</p> <p>Extracteur 334 25 0.8 30 000 8</p> <p>Extracteur 331 29 1.8 200 000 8</p>
<p>Constats :</p> <p><u>Extracteur 334</u> Hauteur en m : 25 Diamètre en m : 0,8 Débit nominal en m³/h : 30 000 Vitesse minimale d'éjection en m/s : 8</p> <p><u>Extracteur 331</u> Hauteur en m : 29 Diamètre en m : 1,8 Débit nominal en m³/h : 200 000 Vitesse minimale d'éjection en m/s : 8</p> <p>6 mesures ont été réalisées en 2023 sur les extracteurs 331 et 334. Aucune non conformité n'a été enregistrée sur la vitesse d'éjection.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Prévention pollution atmosphérique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/05/2010, article 3.2.4
Thème(s) : Risques chroniques, VLE
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Concentration en mg/Nm³</p> <p>Extracteur 334 Extracteur 331</p> <p>NOx 500 SO2</p>

300
HF
5
NH3
30
Flux en kg/h
Extracteur 334
Extracteur 331
NOx
15
100
SO2
9
60
HF
0.15
1
NH3
0.9
6

Constats :

Concentration Poussières en Flux Poussières en

Extracteur 334 :

- NOx = C < 500 mg/Nm³ & F < 15 kg/h
- SO2 = C < 300 mg/Nm³ & F < 9 kg/h
- NH3 = C < 30 mg/Nm³ & F < 6 kg/h
- HF = C < 5 mg/Nm³ & F < 1 kg/h

Extracteur 331 :

- NOx = C < 500 mg/Nm³ & F < 15 kg/h
- SO2 = C < 300 mg/Nm³ & F < 9 kg/h
- NH3 = C < 30 mg/Nm³ & F < 6 kg/h
- HF = C < 5 mg/Nm³ & F < 1 kg/h *

*1 non conformité enregistrée au 3ème trimestre 2023 (10.49 mg/Nm³) sur l'extracteur 331

Une fiche de non conformité a été ouverte par l'exploitant : Produit P25 (phosphates), pas de dysfonctionnement du laveur de gaz, pas de réaction des produits injectés (SSP et TSP) et pas de dépassement depuis 2011.

Contre analyse réalisée le 23/10/2023 : HF C = 0,093 mg/Nm³ << 5 mg/Nm³ - Conforme

Toutefois, l'exploitant prévoit d'installer une injection de soude au niveau du lavage des gaz de l'extracteur 331 pour capter les gaz acides potentiels.

Observations :

L'exploitant met en place un système d'injection de soude au niveau du lavage des gaz de l'extracteur 331, **avant le 15 janvier 2024**, pour capter les gaz acides potentiels dans les rejets atmosphériques.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 5 : Prévention pollution atmosphérique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/05/2010, article 9.2.1

Thème(s) : Risques chroniques, Autosurveillance
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place un programme de surveillance des rejets atmosphériques de ses installations. Les mesures sont effectuées par un organisme agréé, sous sa responsabilité, dans les conditions fixées ci-après: Fréquence des contrôles : Extracteur 334 trimestrielle Extracteur 331 trimestrielle
Constats : Les mesures de NOx, SO2, HF et NH3 sont effectuées par un organisme agréé avec les fréquences suivantes : - Extracteur 334 = trimestrielle : 02/2023 ; 06/2023 ; 09/2023 ; 11/2023 - Extracteur 331 = trimestrielle : 02/2023 ; 06/2023 ; 09/2023 ; 11/2023
Type de suites proposées : Sans suite